

<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN</b> <b>Mission Education, Jeunesse, Sports</b> <b>Secteur du Développement Educatif, Sportif et de la Jeunesse</b> <b>Service de la Jeunesse</b>	Rédacteur :
<b>TITRE : Réseau Animation Intercommunal Niederbronn-les-Bains</b> <b>Aide au fonctionnement</b> <b>Contrat d'objectifs</b>	Date :

**Sommaire :**

<b>1</b>	<b><u>OBJET DU CONTRAT</u></b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b><u>MISSIONS ET MOYENS DE L'ASSOCIATION</u></b> .....	<b>4</b>
2.1	MISSIONS ET TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION .....	4
2.2	MOYENS HUMAINS CONSACRES AUX MISSIONS .....	5
<b>3</b>	<b><u>ORIENTATIONS STRATEGIQUES</u></b> .....	<b>5</b>
3.1	CONTRAT DE PROJET .....	5
3.2	OBJECTIFS DU DEPARTEMENT .....	6
3.3	ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION .....	6
<b>4</b>	<b><u>SUIVI ANNUEL D'EXECUTION ET EVALUATION</u></b> .....	<b>12</b>
4.1	SUIVI ANNUEL D'EXECUTION .....	12
4.2	EVALUATION.....	12
<b>5</b>	<b><u>INFORMATION ET COMMUNICATION</u></b> .....	<b>13</b>
<b>6</b>	<b><u>DUREE DU CONTRAT</u></b> .....	<b>13</b>
6.1	AVENANT .....	13
6.2	LES CAS DE RESILIATION .....	13
6.3	ELECTION DU DOMICILE .....	14

## **CONTRAT D'OBJECTIFS**

**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.**

### **ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

### **ET**

L'association Centre Social et Culturel RAI inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Strasbourg volume 26 Folio n° 102 dont le siège est à Strasbourg, représentée par Monsieur Jean Marie OTT, Président de l'association, ci-après désigné par les termes « l'Association »

d'autre part,

### **VU**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 6 novembre 2017.

### **Préambule :**

#### **LA JEUNESSE EST AU COEUR DU PROJET D'AVENIR DU DÉPARTEMENT**

Le Bas-Rhin bénéficie d'une proportion de jeunes plus élevée que la moyenne nationale et c'est une chance. En agissant pour la jeunesse, le Département inscrit son action pour poser les bases de la société de demain. Inscrite de longue date dans l'action du Département, la prise en compte de la jeunesse est transversale, inhérente à plusieurs de ses compétences. Le soutien à la parentalité, la prise en compte de la santé et du développement des enfants et des jeunes, l'enseignement artistique, l'accès à la culture, aux loisirs, à la pratique sportive, l'ouverture sur l'Europe, sont autant d'atouts contributifs du passage de l'enfance vers l'âge adulte.

Le Département du Bas-Rhin est particulièrement attentif à l'intégration des publics en difficulté ou en marge à travers ses actions de prévention, de protection et d'insertion par l'emploi et le logement. Il souhaite, par la réflexion sur sa politique en direction des jeunes, contribuer à la définition d'un projet collectif d'éducation adapté aux réalités, prenant en compte le contexte alsacien et les mutations sociales, pour mieux faire face aux défis de demain. Le Plan Actions éducatives et collège voté le 20 mars 2017 est le premier pilier de sa politique en direction des jeunes. Des orientations Enfance Jeunesse Famille et un plan d'actions en faveur de la jeunesse en constitueront un second pilier en 2018.

Parier sur la formation des nouvelles générations et leur capacité à faire face aux changements de société, c'est réaffirmer qu'il est possible d'agir et d'obtenir des comportements, et attitudes collectives, basés sur des valeurs partagées, des règles de vie commune et des solidarités collectives.

Parier sur l'engagement des jeunes et leur participation dans la vie de la cité, c'est réaffirmer la volonté du Conseil Départemental du Bas-Rhin de donner du crédit à la parole et aux propositions des jeunes, en leur faisant une place plus grande dans la vie publique et en encourageant leurs capacités de responsabilité, d'initiative et d'engagement au service du bien commun.

En s'engageant auprès des jeunes, le Département du Bas-Rhin souhaite les aider à réussir leur scolarité, leur vie professionnelle, leur insertion sociale et culturelle et promouvoir leur engagement citoyen et civique, en cohérence avec le plan départemental action éducative et collèges.

Cette conviction dirige l'action déterminée que conduit le Département du Bas-Rhin aux côtés des jeunes bas-rhinois, notamment à travers :

- la promotion, la reconnaissance et la valorisation de l'engagement des jeunes
- ses actions en faveur de la parentalité de la santé et de la citoyenneté
- le soutien aux associations socio-éducatives favorisant également l'engagement et de la citoyenneté des jeunes-bas-rhinois.

Les Centres socioculturels sont des relais de la demande sociale d'une part, et des politiques publiques d'autre part. Le Département du Bas-Rhin s'engage à leurs côtés parce qu'il les considère comme acteurs de l'animation de la vie sociale et comme des partenaires pour sa politique en faveur des jeunes. Ainsi, parce qu'acteurs importants de la vie locale, ils sont en capacité de mobilisation autour d'actions partenariales sur son territoire d'action, notamment celles initiées par le Département, tels les Projets éducatifs partagés et solidaires (PEPS).

En effet, ces structures contribuent, à travers leurs projets globaux élaborés avec les habitants, à la mise en œuvre de partenariats entre les acteurs locaux, en vue de développer la mixité entre les générations, les catégories sociales et entre les origines culturelles les plus diverses.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **1 Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des engagements du CSC RAI en faveur des jeunes, dans le cadre du contrat de projet pour lequel celui-ci bénéficie d'un agrément de la CAF.

En effet, les centres socioculturels ont pour mission de mettre en œuvre un projet social qui vise à développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales. Ils agissent généralement en ayant parmi leurs principaux objectifs, partagés par les financeurs :

- De favoriser la participation et l'engagement des habitants
- De soutenir le partenariat et les initiatives
- De proposer des lieux d'accueil, d'écoute et de débat
- D'assurer la diversité et la mixité
- D'être acteurs de l'aide à la parentalité
- D'agir en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Les différentes interventions en faveur des jeunes de 10 à 25 ans, qui intéressent plus particulièrement le Département, concernent l'éducation, les loisirs, l'engagement, l'autonomie des jeunes, l'insertion des jeunes, la prévention des conduites à risques, etc...

L'aide financière du Département est une subvention de fonctionnement globale de l'association, dont l'objet social concerne au moins en partie les jeunes. Les engagements du centre socioculturel en direction de la jeunesse figurent au présent contrat d'objectifs.

Le montant de cette participation fera annuellement l'objet d'une convention financière.

Le département n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution financière.

## **2 Missions et moyens de l'association**

### ***2.1 Missions et territoire d'intervention de l'association***

L'association a pour but « la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle intercommunale concertée à l'échelle du Pays de Niederbronn-les-Bains et du Val de Moder, particulièrement en faveur de l'enfance, la jeunesse et des familles ».

Dans ce cadre, elle propose des stratégies éducatives :

- activités socioéducatives et sportives diverses
- activités culturelles et sociales
- actions d'animation en partenariat avec les écoles et collèges
- formation d'animateurs
- aides aux associations
- ainsi que toutes initiatives propres à la réalisation de ses objectifs
- elle est laïque, c'est-à-dire respectueuse des convictions personnelles. Elle s'interdit toute attache avec un parti politique ou une confession religieuse.

Ainsi que toutes initiatives propres à la réalisation de ses objectifs.

L'association, dans une perspective de partenariat et de développement local intercommunal, a mission de mettre en œuvre à l'échelle du Pays de Niederbronn-les-Bains et du Val de Moder ce que les associations locales, isolément, ne sauraient faire.

Elle n'a pas à les remplacer, mais à être à leur écoute et à les accompagner dans leurs attentes, besoins et réalisations.

**L'ASSOCIATION RESEAU ANIMATION INTERCOMMUNALE EST A CONSIDERER COMME UN REEL SERVICE DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL POUR LE MAINTIEN DE LA POPULATION ET DE LA COHESION SOCIALE.**

(Cf ci –joint statuts de l'association)

## ***2.2 Moyens humains consacrés aux missions***

<b>Nombre de bénévoles</b>	<b>Nombre de salariés en ETP</b>	<b>Personnels mis à disposition</b>	<b>Effectif total</b>	<b>Total en ETP</b>
<b>156</b>	<b>22.71</b>	<b>1</b>	<b>28</b>	<b>25</b>

## **3 Orientations stratégiques**

### ***3.1 Contrat de projet***

Pour la période 2017-2021, correspondant à l'agrément accordé par la CAF, les orientations du projet social du centre socioculturel portent sur les actions suivantes :

Orientation 1 : Autour du mieux vivre ensemble

Orientation 2 : Autour de l'action citoyenne avec l'implication des familles et des bénévoles dans le projet : participation à tous les âges, les temps et les lieux de vie des enfants et des jeunes

Orientation 3 : Autour du partenariat (RAI = mettre les partenaires, les forces vives d'un territoire en réseau)

Orientations spécifiques à destination des jeunes :

- engager les jeunes dans les actions du territoire ou différents projets
- proposer des actions de prévention auprès des jeunes (via les collègues)
- proposer une offre de loisirs collectives variées sur le territoire et accessible à tous
- soutenir la formation des jeunes

### **3.2 Objectifs du Département**

Le département du Bas-Rhin, fort de l'expérience de ses politiques menées en direction des jeunes bas-rhinois de 10 à 25 ans, souhaite affirmer la cohérence de ses interventions autour des orientations suivantes, confirmées dans le plan départemental Actions éducatives et collèges.

1. Faciliter la formation, l'éducation et la scolarité des jeunes
2. Favoriser l'insertion, l'intégration et l'autonomie des jeunes
3. Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
4. Soutenir l'engagement et la participation et la citoyenneté des jeunes

Au regard du projet social du centre qui a été agréé et des orientations départementales en faveur de la jeunesse, de l'éducation et des collèges, le Département soutient le Réseau d'Animation Intercommunal de Niederbronn autour des orientations suivantes :

- Engagement des jeunes
- Soutien à la formation
- Actions de préventions / enjeux de la démocratie
- Actions de loisirs pour développer l'ouverture sociale et culturelle

Ces objectifs pourront être précisés dans le cadre de nouvelles orientations stratégiques dont les déclinaisons seront co-construites avec les centres socioculturels. Dans ce sens, les conventions pluriannuelles pourront faire l'objet d'avenants.

### **3.3 Engagements de l'association**

Les engagements de l'association découlent des objectifs négociés avec le Département, prenant en compte les buts poursuivis par l'association, les orientations stratégiques du contrat de projet et les axes de la politique jeunesse du Département.

Dans le cadre de ce présent partenariat et pour permettre au bénéficiaire d'atteindre les orientations stratégiques envisagées et les engagements précités, le directeur de la structure doit être titulaire ou en phase de formation d'un diplôme de niveau 2 des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local, et/ou de l'ingénierie sociale, à finaliser avant le **31/12/2021** ainsi que des compétences avérées sur les principaux domaines d'activités du management de ce type de structure conformément aux indications du référentiel métier de Directeur (cf. annexe 1. Circulaire Cnaf du 16 mars 2016).

## ENGAGEMENT 1 : engagement des jeunes

Constat	Objectifs	Description	Moyens mis en œuvre	Indicateurs de suivi
<p>Les jeunes ne sont pas suffisamment sensibiliser à l'engagement.</p> <p>L'engagement une forme de réalisation de soi.</p> <p>L'engagement un levier de participation citoyenne</p>	<p>Permettre aux jeunes de se mobiliser dans des projets citoyens.</p> <p>Permettre aux jeunes de prendre des initiatives et de se responsabiliser.</p> <p>Permettre aux jeunes de s'épanouir.</p> <p>Valoriser l'image des jeunes.</p>	<p>Participer à la vie de l'association ou de la commune pour s'engager.</p> <p>Pour ces jeunes, la réalisation de projet n'est pas une fin en soi mais un moyen, un lieu d'apprentissage (non scolaire, informel) fait d'essais et d'erreurs, qui offre la possibilité de se former une représentation en devenir de la citoyenneté.</p>	<p>Local jeunes : pour organiser les rencontres ou les groupes de travail.</p> <p>Animateur pour les accompagner.</p> <p>Rencontres Territoriales de la Jeunesse et Rencontres des Lycéens.</p> <p>Constitution de différents groupes de jeunes dans les locaux de jeunes.</p> <p>Présence des animateurs dans les conseils de jeunes aux collèges.</p> <p>Accompagnement des conseils municipaux des jeunes dans les communes.</p>	<p>Le nombre de jeunes qui s'investissent dans les différents projets.</p> <p>Les actions mises en place par les jeunes.</p>

## ENGAGEMENT 2 : soutien à la formation

Constat	Objectifs	Description	Moyens mis en œuvre	Indicateurs de suivi
<p>Les jeunes nécessitent un soutien et un accompagnement à la formation.</p>	<p>Soutenir les jeunes à la formation des métiers de l'animation.</p> <p>Soutenir les jeunes dans les parcours de l'animation volontaire (BAFA, BAFD).</p> <p>Suivi des jeunes adultes en recherche de voie professionnelle (partenariat mission locale pour les 18 - 25 ans).</p>	<p>Politique de soutien à la formation par l'association.</p> <p>Accompagnement individuel des jeunes.</p>	<p>Possibilité pour les jeunes de capitaliser des points formation pour financer leur formation BAFA (ou BAFD).</p> <p>Suivi des jeunes dans leur parcours de formation sur toute la durée de la formation.</p> <p>Proposition de journées complémentaires (thèmes spécifiques) de formation pour l'animation.</p>	<p>Le nombre de jeunes qui capitalisent des points.</p> <p>Le nombre de jeunes accueillis par le biais de la mission locale.</p>



## ENGAGEMENT 3 : actions de préventions / enjeux de la démocratie

Constat	Objectifs	Description	Moyens mis en œuvre	Indicateurs de suivi
<p><b>1</b> Les conduites addictives touchent tous les publics, notamment les enfants et les jeunes. Il est donc essentiel de se saisir des contextes favorables pour enclencher des réflexes de prévention en leur direction.</p> <p>Les collèges, partenaires du champ éducatif, nous ont fait part de certaines problématiques rencontrées dans leurs établissements.</p>	<p>Favoriser le dialogue entre jeunes et avec les adultes (enseignants, éducateurs et animateurs)</p> <p>Permettre les échanges et la libre expression.</p> <p>Prise de conscience du jeune de son environnement et de l'importance des lois pour un mieux vivre ensemble, la construction de son avenir et de son identité.</p>	<p>Organiser en partenariat avec les services éducatifs du département les actions de prévention au sein des établissements.</p> <p>De par leurs formes, les structures d'accueil de jeunes constituent des espaces importants de dialogue avec la jeunesse, dans des moments autres que ceux de l'école et de la famille. Nos structures sont en relation avec divers partenaires (associations, services municipaux, missions locales pour l'insertion, caisses d'allocations familiales...) et proposent des activités de loisirs qui sont adaptées au public qu'elles reçoivent. C'est par l'écoute et le dialogue que l'animateur va pouvoir construire des projets et créer du lien entre les participants.</p>	<p>6 animateurs</p> <p>Outils du Conseil Départemental du Bas Rhin (Service Jeunesse)</p> <p>Formation de l'équipe d'animation RAI et des équipes éducatives des différents collèges.</p>	<p>Le nombre d'animation proposée.</p> <p>La participation active des jeunes aux échanges.</p>

<p style="text-align: center;"><b>2</b></p> <p>La nécessité de créer des espaces de paroles où les jeunes agissent en citoyens de demain.</p>	<p>Créer des espaces propices aux échanges et aux débats</p> <p>10 jeunes mobilisés dans l'action et 1 animateur professionnel RAI</p>	<p>En mobilisant les Services Civiques, les jeunes de 15 à 20 ans (animateurs volontaires et bénévoles) à participer à l'évènement « les jeunes et la politique ». Les jeunes prendront la parole pour s'exprimer sur le thème de la place des jeunes dans les instances politiques.</p>	<p>Débat en soutien et en partenariat avec la FD MJC d'Alsace.</p>	<p>Le nombre de rencontres organisées avec les groupes de jeunes sur cette thématique.</p> <p>Vérifier que nous avons bien mobilisés 10 jeunes pour cette action.</p>
---	--	--	--	---

## ENGAGEMENT 4 Actions de loisirs pour développer l'ouverture sociale et culturelle

<b>Constat</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Description</b>	<b>Moyens mis en œuvre</b>	<b>Indicateurs de suivi</b>
<p>La vie en collectivité n'est pas toujours une source de plaisir alors qu'elle devrait permettre à chacun de s'épanouir dans un groupe.</p> <p>Tous les jeunes n'ont pas la possibilité de découvrir les animations culturelles de notre territoire et à plus grande échelle.</p>	<p>Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle</p> <p>Proposer une offre de loisirs variées sur le territoire et accessible à tous.</p>	<p>Proposer des animations de loisirs hors temps scolaires : activités de découvertes, activités sportives, activités culturelles....</p>	<p>Accueils collectifs pour mineurs.</p> <p>Animateurs RAI et animateurs volontaires ou bénévoles.</p>	<p>Nombre de jeunes touchés.</p> <p>Nombre d'actions proposées.</p> <p>Nombre de jeunes qui se sont engagés par la suite.</p> <p>Proposer un questionnaire aux parents des jeunes pour évaluer la qualité des projets proposés et pour nous permettre d'avoir un retour objectif des animations.</p>

## Moyens humains consacrés aux engagements

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
30	7	0	37	6.5

## 4 Suivi annuel d'exécution et évaluation

### 4.1 *Suivi annuel d'exécution*

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre au Département du Bas-Rhin à la fin de chaque exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers, certifiés par son commissaire aux comptes, permettant une analyse détaillée de la situation financière et des besoins en matière de financement.

L'association s'engage à transmettre au département après la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, réunion de bureau, Assemblée Générale, ...) l'ensemble des documents financiers (bilan d'activité, compte de résultat et annexes, affectation de la subvention, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui ont été débattus lors de ces réunions.

L'association s'engage également à informer le Département de tout changement survenu dans l'administration de l'association, toute modification des statuts, tout projet de dissolution de l'association et toute nouvelle domiciliation bancaire.

Par ailleurs, l'ensemble des documents budgétaires feront apparaître la part des activités du centre destinée aux jeunes, dans le cadre d'une présentation indiquant le pilotage et la logistique. Dans la convention financière annuelle, le centre socio-culturel indiquera la répartition de l'aide financière du Département dans les différents engagements. La présentation détaillée de ces différents éléments permettra de vérifier l'utilisation de la subvention accordée.

De plus, à la demande du Département, l'association s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département le contenu de ces documents.

### 4.2 *Evaluation*

Afin de suivre l'activité et d'évaluer le plus objectivement les engagements décrits dans le présent contrat d'objectifs à l'article 3.3, une évaluation annuelle aura lieu dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Ce dialogue permettra d'évaluer les objectifs négociés dans le présent contrat d'objectifs entre le Département du Bas-Rhin et le CSC RAI au regard d'indicateurs de suivi spécifiques à chaque engagement précisés à l'article 3.3.

Une instance de validation, comprenant des représentants désignés par le CSC et de ceux désignés par le Département, outre le Conseiller Départemental, aura pour mission de mettre en œuvre le dialogue de gestion.

Dans ce cadre, le Département procède, conjointement avec le CSC RAI, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements figurant dans le présent contrat d'objectifs. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs et sur l'impact des engagements.

Cette évaluation pourra faire l'objet d'une démarche conjointe et concertée de l'ensemble des financeurs.

## **5 Information et communication**

L'association dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype du Département du Bas-Rhin sur les documents édités par l'association ou dont l'association est partenaire, mais aussi par la mise en place de banderoles lors de manifestation, d'annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, l'organisme pourra prendre utilement contact avec la Direction de la Communication du Département du Bas-Rhin.

Par ailleurs, la structure pourra disposer également du site Pass'âge du Département ([www.pass-age.fr](http://www.pass-age.fr)) pour valoriser ses activités.

## **6 Durée du contrat**

Le contrat est conclu pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2020.

### ***6.1 Avenant***

Toute modification du contenu du présent contrat, défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties cocontractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er du présent contrat. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### ***6.2 Les cas de résiliation***

#### **Résiliation pour motif d'intérêt général :**

Pour la préservation de l'intérêt général, le département peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat et en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat prend fin 3 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

### **Résiliation pour faute :**

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses du présent contrat ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants au dit contrat, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans le présent contrat est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association.

### **Cas particuliers d'ouverture de procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire:**

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'Association entrainera la suspension de l'aide financière du Département en attendant la décision de l'administrateur portant sur la poursuite ou non du présent contrat, suite à la demande adressée en ce sens par le Département à ce dernier (cf. art. L. 622-13 du code du commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'Association le présent contrat sera résilié de plein droit à compter du jugement prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation étant précisé que cette résiliation ne donnera droit au versement d'aucune indemnité. Cette résiliation sera constatée par le Président du Département et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association et au liquidateur judiciaire.

## **6.3 Election du domicile**

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Strasbourg, le

Pour l'association  
Le Président

Pour le Département  
Le Président du Conseil Départemental du  
Bas-Rhin

Jean-Marie OTT

Frédéric BIERRY